



## CTL du 05/07/2022

Administration

V Gabelle, F Lechevalier, L Soulié, C Leray, O Carrizey

Secrétariat assuré par S Toulzac et M Thoby (le matin) D Joubert (l'après midi)

### I. Approbation du procès verbal du CTL du 6 décembre 2021

Vote : Pour à l'unanimité

La CGT s'est abstenu du fait de son absence à ce CTL,

### II. Bilan 2021 de la formation professionnelle et plan départemental de formation professionnelle 2022

2021 a été marquée par la reprise des formations en présentiel à compter du mois de juin et par l'arrivée de nombreux nouveaux agents au 01-09-2021, avec les transferts d'activité du Centre de Gestion des Retraites et du Service Liaison rémunérations.

Plus de 60 % des formations ont pu être réalisées en local.

	Nb de jours	%
Formation initiale	75	3,94%
Formation continue	1 689	88,61 %
Préparations aux concours	142	7,45%
Total	1 906	100,00%

FO DGFIP 87 rappelle son attachement à la formation en présentiel, lieu d'échanges et d'interactivité entre les participants.

FO DGFIP 87 est favorable à la réalisation de formations en local évitant ainsi les difficultés de garde d'enfants.

Vote : Abstention à l'unanimité des OS,

### III. Modalités d'accueil des usagers au service amendes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Compte tenu de la spécificité de l'accueil des usagers redevables d'amendes et en accord avec les orientations stratégiques de la DGFIP, la DDFIP de la Haute-Vienne souhaite faire évoluer les conditions d'accueil du service amendes de la Trésorerie Limoges Banlieue et Amendes (TLBA).

Pour FO DGFIP 87, il s'agit clairement de limiter l'accueil du public amendes en faisant reposer celui-ci sur le dispositif suivant :

- la mise en place de l'accueil exclusivement sur rendez-vous (physique ou téléphonique),
- le renforcement de l'accueil téléphonique,
- le traitement optimal de la BALF dédiée amendes,
- l'utilisation par les redevables des services en ligne.

Les agents du service amendes seront chargés de recevoir les redevables sur deux demi-journées par semaine en fonction du volume des demandes de rendez-vous : le lundi et vendredi après-midi de 13h00 à 16h00.

Une caméra déjà installée dans le poste (3 écrans de contrôle), permettra aux agents de détecter l'arrivée des usagers ayant rendez-vous.

A noter, sur le site avenue Baudin, seul l'accueil des amendes sera effectué ; l'accueil pour les collectivités qui dépendent actuellement de la Trésorerie de Limoges Banlieue se fera sur le site de Montmailler ainsi que tous les règlements en numéraire.

Pour FO DGFIP 87, il s'agit encore d'une disparition du service public de proximité, affectant les usagers les plus fragiles.

De même, FO DGFIP 87 alerte la Direction sur le risque d'incivilités qui risque de progresser du fait de trouver porte close.

Vote : Contre pour FO DGFIP87 SOLIDAIRES et la CGT,  
Abstention : CFDT-CFTC

### IV. Bilan 2021 du télétravail

Au 31 décembre 2021, 43 293 agents de la DGFIP bénéficiaient ainsi d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (11%), A (24%), B (43%) et C (22%).

Au 31 décembre 2021, 215 agents de la DDFIP 87 bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (13%), A (22%), B (41%) et C (24%).

Fin juin 2022, il y a 285 télétravailleurs pour la DDFIP 87,

Si au niveau national, on dénombre 179 refus pour 53 500 autorisations, la DDFIP 87 a validé toutes les demandes.

Données recensées	nationales	DDFIP87
Motif principal de refus par le chef de service	Nombre de refus par motif	
1. activités non éligibles	11	0
2. applications métier non accessibles à distance	1	0
3. manque d'autonomie de l'agent	55	0
4. éloignement du lieu d'exercice du télétravail	6	0
5. incompatibilité avec le fonctionnement du service	98	0
6. matériels indisponibles	8	0
Nombre total de refus	179	0

Pour rappel, tout refus donne lieu à un recours. N'hésitez pas à contacter vos représentants FO DGFIP 87.

FO DGFIP 87 relève que le télétravail pose toujours les problématiques suivantes :

- confiance des encadrants envers leurs agents,
- management des équipes,
- isolement des personnels obligés de télétravailler sur 5 jours,
- Il est important de rappeler le droit à la déconnexion,

## V. Tableau de Bord de Veille Sociale 2021

Eléments impactants en 2021 :

- Le Nouveau Réseau de proximité
- Relocalisation de services de la DGFIP sur la Ville de Limoges : CGR et SLRem
- Les travaux immobiliers à THHV, ST Léonard

➤ les fiches de signalement

Répartition par type de fiche de signalement			
	Données 2019	Données 2020	Données 2021
Insultes / Injures		7	5
Menaces verbales		2	2
Menaces physiques			
Conflits entre collègues			
Conflits avec la hiérarchie			
TOTAL		9	7

Les fiches reçues proviennent cette année de 5 services différents et 4 concernent des débiteurs de produits locaux ou amendes (TLM, TLBA, T Saint Junien, PGF division du recouvrement huissiers des finances publiques). La dernière concerne le PRS chargé du recouvrement d'une créance de contrôle fiscal.

Ces fiches sont toujours évoquées en CHSCT avec application des règles de confidentialité. Une lettre de mise en garde signée de la directrice est systématiquement adressée pour tous ces cas signalés (copie au service concerné).

Compte tenu de la gravité des propos, des menaces proférées et du caractère répétitif de ces comportements, un signalement auprès du procureur de la république en application des dispositions prévues par l'article 40 du code de procédure pénale a été effectué dans 2 cas. Pour un dossier, la culpabilité de l'utilisateur a été établie et le tribunal a prononcé une peine de 3 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis à son encontre.

➤ Vacances d'emplois

Le TBVS introduit ainsi la notion d'emplois vacants, soit près de 10 % du total des emplois implantés pour la DDFIP 87 en 2021. Ce taux de vacance est supérieur à la moyenne nationale qui ressort à 6,24 %.

Comme quoi, FO DGFIP 87 considère qu'il y a un véritable risque pour les agents ; d'ailleurs, FO DGFIP 87 est la seule organisation syndicale à avoir demandé un bilan du NRP auprès du Médecin de Prévention et de l'ISST. Malheureusement, cette demande ne doit pas être jugée suffisamment importante puisqu'elle est toujours sans réponse.

Pour FO DGFIP 87 la réponse d'emploi de contractuels n'est pas la solution !

➤ Concernant les arrêts maladie de courte durée (inférieur ou égal à 5 jours) :

TBVS N-2	TBVS N-1		TBVS N	
Données TBVS 266	↘ (25,19 % par rapport à N-2)	Données TBVS 199	↗ (10,05 % par rapport à N-1)	Données TBVS 219

57% des congés maladie de courte durée proviennent des agents affectés en Direction (dont les services supra départementaux), cet indicateur se dégrade fortement par rapport à 2020 (+20%) et présente un résultat supérieur de 30 % par rapport au ratio de la DGFIP (0,53 jour en moyenne par agent de la Direction).

FO DGFIP 87 rappelle que les transferts de mission ont été l'occasion de supprimer des emplois et la Direction a également fait le choix de laisser des emplois vacants.

➤ Les écrêtements horaires :

- en nombre

TBVS N-2	TBVS N-1		TBVS N	
<i>Données TBVS</i> 605	↘ (-1% par rapport à N-2)	<i>Données TBVS</i> 599	↗ (+6,5% par rapport à N-1)	<i>Données TBVS</i> 638

- en volume

TBVS N-2	TBVS N-1		TBVS N	
<i>Données TBVS</i> 2 513	↗ (+16,22% par rapport à N-2)	<i>Données TBVS</i> 2 921	↘ (-15,38% par rapport à N-1)	<i>Données TBVS</i> 2 471

Cela représente, 1,5 emplois.

➤ Pyramide des âges

Les 2/3 des services infra départementaux ont une moyenne d'âge supérieure à 50 ans. Hors services de direction, 4 services (BCR, PCR, SDIF, trésorerie de Saint Junien) comptent 60 % ou plus de leur effectif âgé de plus de 55 ans. Cela pose le problème de remplacement des « sachants ».

➤ Les congés maladie ordinaire

TBVS N-2	TBVS N-1		TBVS N	
<i>Données TBVS</i> 5 788	↘ (-13,57% par rapport à N-2)	<i>Données TBVS</i> 5 002	↗ (+22,33% par rapport à N-1)	<i>Données TBVS</i> 6 119

**Pour FO DGFIP 87, les agents ne doivent pas choisir entre « travail à faire »/professionnalisme et santé/repos !**

➤ Réunions de service

Officiellement, leur nombre est donc enfin reconnu comme en diminution ; Faut-il rappeler qu'un mail ne remplace pas une réunion ?

La réunion de service n'est-elle pas faite pour la cohésion de service ? Pour FO DGFIP 87, c'est bien le management qui est remis en cause.

➤ Dialogue social

A noter que les grèves, boycott d'instances et instances n'apparaissent plus à croire que le dialogue social est jugé comme une perte de temps.

## **VI. Classement des postes comptables de la Haute-Vienne**

L'arrêté du 8 juin 2022, publié au journal Officiel du 10 juin 2022, décrit le classement des postes comptables et d'emplois de chef de service comptable de la DGFIP.

Tous les postes comptables ne sont pas concernés par ce reclassement et il s'agit pour le moment d'un classement provisoire, le définitif est prévu pour janvier 2023.

FO DGFIP 87 rappelle que ce classement impacte directement le nombre d'emplois affectés sur ces structures et donc dans le département ; cet arrêté déclassant quasiment l'ensemble des postes, c'est donc bien un outil de destruction d'emplois publics. Et, dans le même temps, c'est également la rémunération des comptables qui diminue alors que leur responsabilité personnelle et pécuniaire augmente avec la charge de travail induite par le NRP.

## **VII. Rapport d'activité 2021 DDFIP**

C'est un document de communication qui présente les activités des divers services, le tout agrémenté de chiffres et de photos.

Si vous passez les concours, n'hésitez à y jeter un coup d'oeil sur Ulysse 87, celui de la DGFIP est également en ligne

[http://nausicaadoc.appli.impots/doc/2022/005940/ra\\_2021.pdf](http://nausicaadoc.appli.impots/doc/2022/005940/ra_2021.pdf)

## **VIII. Transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP**

Au 1er septembre 2022, la taxe d'aménagement (TAM), actuellement gérée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), sera liquidée par la DGFIP.

Les taxes d'urbanisme (TU) sont perçues à l'occasion des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements soumis à autorisation en application du code de l'urbanisme, puis reversées aux collectivités locales (communes, EPCI, départements et régions Ile de France).

Cette nouvelle mission sera confiée aux services fonciers de la DGFIP (SDIF et CDIF).

La mission transférée concerne la liquidation :

- de la taxe d'aménagement et de la composante « logement » de la redevance d'archéologie préventive,
- des taxes afférentes aux autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter du 1er septembre 2022.

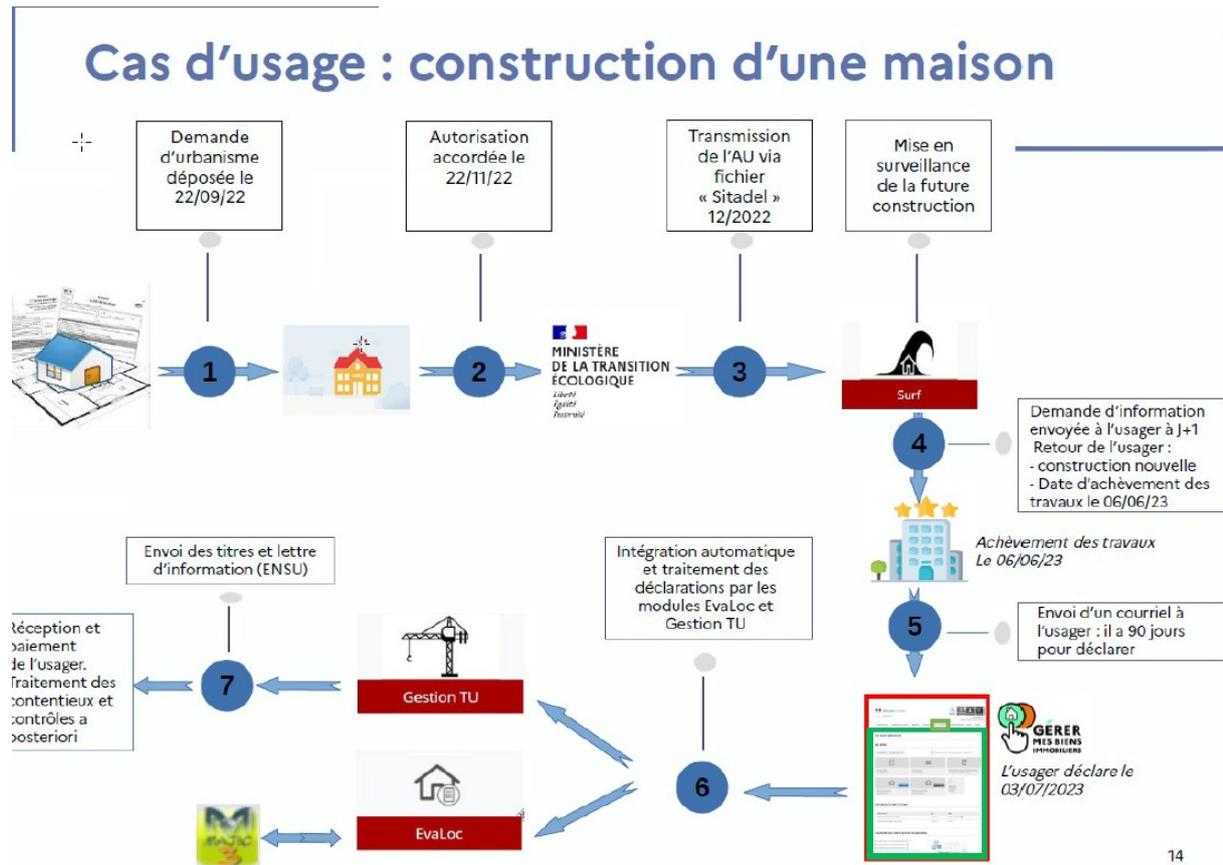
Le transfert de la mission est assorti du transfert de 290 emplois des Directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) vers les services fonciers de la DGFIP, en 3 vagues :

- au 1er septembre 2022 : 16 ETP (chargés de mission à la préfiguration)- La Dordogne pour la Nouvelle-Aquitaine,
- au 1er septembre 2023 : 159 ETP, dont 1 pour le département de la Haute Vienne.
- au 1er septembre 2024 : 115 ETP

Une nouvelle application GESLOC, à compter de l'automne 2022, permettra aux agents des services fonciers, d'assurer la prise en charge des déclarations dématérialisées des propriétaires, dans leurs composantes foncières et de taxes d'urbanisme.

Elle se compose de trois modules :

- SURF pour la surveillance, le suivi et la relance des déclarations foncières et de taxes d'urbanisme, se substituant à l'application LASCOT, pour sa partie fiscale ;
- EVALOC pour la prise en charge des déclarations foncières et l'évaluation du bien ;
- Gestion « Taxe d'Urbanisme » (TU) pour traiter les télé-déclarations de taxe d'urbanisme, automatiser le processus de liquidation de ces taxes et gérer les correctifs.



14

Alors que les agents du SDIF s'inquiètent d'ores et déjà des questions qui leur seront posés dès le 01/09/2022, la Direction indique que jusqu'au 31 août 2022, il n'y a aucun changement, la DDT garde ses stocks et la gestion officielle par la DDFIP 87, ne se fera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. (voir le schéma ci dessus). Le seul changement notable est la liquidation 90 jours après la déclaration de l'utilisateur dans l'application. Une formation des agents est prévue pour l'automne 2022.

Autre problématique pour les collectivités locales : le décalage entre la mise en recouvrement et le reversement des fonds collectés.

## IX. Bilan à mi-parcours du plan d'actions de la DGFIP 2021-2022 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

➤ Quelques chiffres à la DGFIP

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
48,8%	51,2%	39,8%	60,2%	36,5%	63,5%

Grades	Inspecteur divisionnaire FIP (CN + HC)	Inspecteur principal FIP	Administrateur des FIP adjoint	Administrateur des FIP	Administrateur général des FIP
Part des femmes	50,42 %	49,95 %	41,40 %	35,19 %	29,36 %

En national, il semblerait que le plafond de verre soit existant dès le grade d'AFIP

➤ Quelques chiffres à la DDFIP 87 :

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
46 %	54 %	36 %	64 %	42 %	58 %

Grades	Inspecteur divisionnaire FIP (CN + HC)	Inspecteur principal FIP	Administrateur des FIP adjoint	Administrateur des FIP	Administrateur général des FIP
Part des femmes	50 %	88 %	37,5 %	33 %	100 %

Le plan d'actions pour l'égalité professionnelle de la DGFIP, présenté aux représentants du personnel en groupe de travail le 6 novembre 2020, a été adopté en CTR le 1er février 2021 puis publié à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2021.

86 % des actions du plan 2020-2022 sont d'ores et déjà réalisées ou en cours de réalisation (57 % réalisées, 29 % en cours et 14 % non réalisées) :

- Mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre pour favoriser la mixité des métiers ;
- Garantir l'égalité salariale et l'égalité effective dans les parcours professionnels ;
- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Améliorer la gouvernance pour un déploiement efficace de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour FO DGFIP 87, ce plan est une vaste opération de communication sans réels moyens d'existence et de lutte contre les inégalités puisqu'on oppose les agents et les cadres ; l'inégalité c'est à tous les grades qu'il faut la combattre.

Pour FO DGFIP 87, la e-formation relative aux violences sexistes et sexuelles en est un bel exemple car le présentiel avec un professionnel aurait sûrement permis de libérer la parole.

## X. Règlement intérieur du SGC de Saint-Léonard de Noblat

Lors de la réunion du Comité technique local du 15 novembre 2021, la modification du régime horaire des agents du SGC de Saint-Léonard-de-Noblat a été soumise à l'avis du comité.

Ce point a reçu un vote contre unanime des représentants du personnel et a fait l'objet d'une deuxième présentation lors du CTL du 23 novembre 2021.

Les agents reviennent sur une typologie de 5 jours par semaine avec un choix plus large de la formule ARTT.

## XI. Questions Diverses

SGC St Yrieix, après le passage d'un drone, de représentants de la collectivité, un premier devis est arrivé !

Les fuites , après une période de pluie, sont toujours présentes et plus nombreuses , heureusement le soleil revient ainsi que la chaleur !

Bref, ça avance doucement mais sûrement, la visite de poste prévue début juillet est reportée en septembre 2022.

SFACT de Limoges :

Mr CARRIZEY a présenté la création d'un hypothétique SFACT sur Limoges, uniquement pour les dépenses et hors payes, pour janvier 2024,

Une étude de faisabilité est prévu pour septembre 2022 après la signature d'une CSCF pour une durée d'au moins de 5 à 6 mois par un représentant du Conseil aux décideurs publics.

Si l'étude se révèle positive des ateliers, des formations seront enclenchées, quoi qu'il en soit, il faudra compter au moins entre 12 et 20 mois avant un aboutissement total.

Au cours des futurs CTL, la Direction nous tiendra informé de l'avancement du projet.

séance levée à 15h15

Vos représentants en CTL :

Nathalie ROOS, Philippe SELEBRAN

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° DGI ou N° AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÈL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %

AFFECTATION : \_\_\_\_\_

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu